

## **E. LISTE DES ANNEXES.**

- Décision N° E13000013 / 93 du 27 Juin 2013 ;
- Décision d'annulation N° E13000013 / 93 du 10 Juillet 2013 ;
- Décision N° E13000016 / 93 du 10 Juillet 2013 ;
- Arrêté inter préfectoral N°2013 - 2309 du 20 Août 2013 ;
- Procès-Verbal de Synthèse du 5 Novembre 2013 ;
- Procès-Verbal de Constat d'huissier.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL

27 juin 2013

N° E13000013 / 93

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu, enregistrée le 19 juin 2013, la lettre par laquelle le préfet de la Seine-Saint-Denis demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'enquête environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 11 du métro Mairie des Lilas à Rosny-sous-Bois-Perrier et de l'aménagement des stations existantes présentée par le Syndicat des transports d'Ile de France (STIF) ;

Vu le code de l'environnement ;

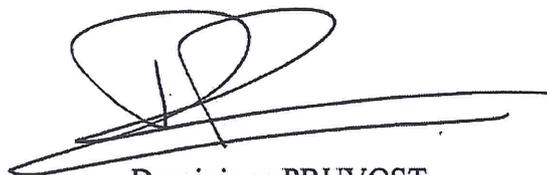
**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup>** : M. Daouda SANOGO est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- Article 2** : M. Francis VITEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- Article 3** : Le Syndicat des transports d'Ile de France (STIF) versera dans le délai de 8 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.
- Article 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée au préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. Daouda SANOGO, à M. Francis VITEL, au Président du Syndicat des transports d'Ile de France (STIF) et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montreuil, le 27 juin 2013

Le Président par intérim,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' and 'P' followed by a long horizontal line.

Dominique PRUVOST

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL

10 juillet 2013

N° E13000013 / 93

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision d'annulation**

Vu, la décision en date du 27 juin 2013 par laquelle le président du Tribunal administratif de Montreuil a désigné M. Daouda SANOGO en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Francis VITEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour procéder à une enquête publique préalable à l'enquête environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 11 du métro Mairie des Lilas à Rosny-sous-Bois-Perrier et de l'aménagement des stations existantes présentée par le Syndicat des transports d'Ile de France (STIF) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu, enregistrée le 4 juillet 2013, la lettre de la préfecture de la Seine-Saint-Denis demandant l'annulation de cette enquête ;

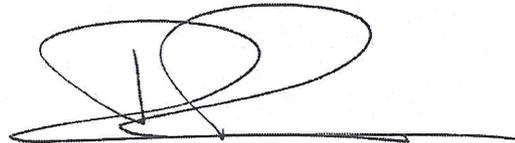
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision n° E13000013 du 27 juin 2013 est annulée.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. Daouda SANOGO, à M. Francis VITEL, au Président du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montreuil, le 10 juillet 2013

Le Président délégué,



Dominique PRUVOST

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL

10 juillet 2013

N° E13000016 / 93

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu, enregistrée le 5 juillet 2013, la lettre par laquelle le préfet de la Seine-Saint-Denis demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet l'enquête environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 11 du métro Mairie des Lilas à Rosny-sous-Bois-Perrier et de l'aménagement des stations existantes présentée par le Syndicat des transports d'Ile de France (STIF) ;

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

M. Daouda SANOGO, chef d'entreprise,

**Membres titulaires :**

M. Francis VITEL, retraité,

Mme Brigitte BELLACICCO,

En cas d'empêchement de M. Daouda SANOGO, la présidence de la commission sera assurée par M. Francis VITEL, membre titulaire de la commission.

**Membre(s) suppléant(s) :**

M. Joanny DURAFOR, ingénieur conseil,

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

**Article 2** : Le Syndicat des transports d'Ile-de-France versera dans délai de 8 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de 1 000 euros.

**Article 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée au préfet de la Seine-Saint-Denis, aux membres de la commission d'enquête, au Président du Syndicat des transports d'Ile-de-France et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montreuil, le 10 juillet 2013

Le Président délégué,

Dominique PRUVOST

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières  
SD

PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE-DE-FRANCE  
PREFECTURE DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET  
INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT ET DE  
L'AMENAGEMENT DRIEA  
Unité territoriale de Paris  
Service utilité publique et équilibres  
territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique

## ARRETE INTERPREFECTORAL

n° 2013 - 2309 du 20 août 2013

-=-=-

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable aux travaux de prolongement à l'Est de la ligne 11 du métro parisien de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier, à l'aménagement des stations existantes et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des villes des Lilas, Romainville et Rosny-sous-Bois (93).

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de l'expropriation ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code des transports;

**Vu** de décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affiche de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** la délibération du STIF n° 2009/1021 du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) du 9 décembre 2009 approuvant le dossier d'objectifs et des caractéristiques principales (DOCP)

Vu la délibération n° 2011/0038 du conseil du STIF du 9 février 2011 approuvant le bilan de la concertation préalable ;

Vu la délibération du conseil du STIF n° 2013/025 prise en séance du 13 février 2013 approuvant le schéma de principe relatif au prolongement à l'Est de la ligne 11 du métro parisien ;

Vu les lettres de la directrice générale du STIF du 28 janvier 2013 et de la directrice générale adjointe des services du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis du 18 mars 2013 relatives au protocole d'accord entre le STIF et le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis pour le transfert des parcelles figurant dans les périmètres de DUP de la ligne 11 du métro parisien et de la ligne de tramway T1 ;

Vu la lettre de réponse de la DRIEE-IF référencée 2013/259 du 22 mars 2013 relative à l'évaluation environnementale au cas par cas des documents d'urbanisme ;

Vu la lettre du 18 février 2013, cosignée par le STIF et la RATP demandant l'ouverture de l'enquête préalable aux travaux de prolongement de la ligne 11 du métro parisien et à l'aménagement des stations existantes ;

Vu la lettre du 12 juin 2013 par laquelle le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris donne son accord pour que le préfet de la Seine-Saint-Denis soit le préfet coordonnateur chargé d'organiser l'enquête publique et d'en centraliser les résultats ;

Vu l'avis n° Ae 2013-22 du 15 mai 2013 de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du CGEDD précité ;

Vu la décision n° E13000016/93 du 10 juillet 2013 du président du tribunal administratif de Montreuil portant désignation des membres de la commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique ;

Vu le procès verbal n° 13/239 du 11 juillet 2013 de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 7 juin 2013 ;

Vu l'étude d'impact ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu les dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes des Lilas, Romainville et Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique unique du lundi 16 septembre 2013 au mercredi 30 octobre 2013 inclus (soit 45 jours consécutifs) regroupant :

- une enquête d'utilité publique des travaux de prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier et d'aménagement des stations existantes ;
- Une enquête valant mise en compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme des villes des Lilas, Romainville et Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis).

**Article 2 :** Le préfet de la Seine-Saint-Denis est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

**Article 3 :** Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

Président : Monsieur Daouda SANOGO, chef d'entreprise

Membres titulaires : Monsieur Francis VITEL, ancien cadre socio-administratif retraité  
Madame Brigitte BELLACICCO, attachée territoriale retraitée

Suppléant : Monsieur Joanny DURAFOUR, ingénieur conseil

En cas d'empêchement de Monsieur Daouda SANOGO, la présidence sera assurée par Monsieur Francis VITEL, membre titulaire.

**Article 4 :** le siège de l'enquête publique est fixé à la :

Préfecture de la Seine-Saint-Denis  
Direction du développement durable et des collectivités locales  
Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières  
1 esplanade Jean Moulin  
93 007 BOBIGNY Cedex

**Article 5 :** Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Seine-Saint-Denis et dans la ville de Paris.

De plus, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches ou éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies des communes des Lilas, Romainville, Noisy-le-Sec, Montreuil, Rosny-sous-Bois, les 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements de Paris ainsi qu'à la préfecture de la Seine-Saint-Denis et à la préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché sur les lieux prévus pour la réalisation des ouvrages. Ces affiches seront visibles et lisibles de la voie publique et conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ces formalités de publication et d'affichage seront effectuées par les soins et aux frais des maîtres d'ouvrage. L'affichage en mairie s'effectuera sous la responsabilité du maire de chacune des communes et arrondissements concernés.

**Article 6 :** Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux lieux, jours et heures d'ouvertures suivants :

	Lundi	Mardi	mercredi	jeudi	Vendredi	Samedi
<b>Les Lilas</b> Hôtel de ville 96, rue de Paris	8h30-12h00 13h45-17h00	8h30-12h00 13h45-17h00	8h30-12h00 13h45-17h00	8h30-12h00 13h45-17h00	8h30-12h00 13h45-17h00	fermé
<b>Romainville</b> Hôtel de ville 4, Rue de Paris	8h30-12h00 13h30-17h00	8h30-12h00 13h30-17h00	8h30-12h00 13h30-17h00	8h30-12h00 13h30-17h00	8h30-12h00 13h30-17h00	9h-12h00
<b>Noisy-le-Sec</b> - Centre administratif 1, rue de Chaâlons	9h 00- 18h00	9h 00- 18h00	9h00 - 18h00	9h00 - 18h00	9h00- 18h00	9h00 - 12h00
<b>Montreuil</b> Hôtel de ville – 1 Pl Jean Jaurès Antenne Jules Verne 65 rue Edouard Branly	9h00-18h30 9h30-12h00 14h00-17h00	9h00 – 19h00 fermé	9h00-18 h30 9h30-12h00 14h00-17h00	9h00-18 h30 9h30-12h00 14h00-17h00	9h00-18h00 9h30-12h00	9h00-12h00 fermé

<b>Rosny-sous-Bois</b> - Hôtel de Ville 20 rue Claude Pernès 7 <sup>ème</sup> étage	8h30-12h00 13h30-18h00	8h30-12h 13h30-18h00	8h30-12h00 13h30-18h00	8h30-12h00 13h30-18h00	8h30-12h00 13h30-18h00	
La Maison des projets 23 rue Gallieni	10h00 – 12h00 14h00– 18h00	10h00 – 12h00 14h00 – 18h00	10h00 – 12h00 14h 00– 18h00	10h – 20h30	10h00– 12h00 14h 00– 18h00	10h00 – 17h00
<b>1<sup>er</sup></b> arrondissement de Paris 4, rue du Louvre – 1 <sup>er</sup> étage	8h30-17h00	8h30-17h00	8h30-17h00	8h30-19h30	8h30-17h00	fermé
<b>3<sup>e</sup></b> arrondissement de Paris 2, rue Eugène Spuller- RdC	8h30-17h	8h30-17h00	8h30-17h00	8h30-19h30	8h30-17h00	fermé
<b>4<sup>e</sup></b> arrondissement de Paris 2 Place Baudoyer – 2 <sup>ème</sup> étage	8h30-17h	8h30-17h00	8h30-17h00	8h30-19h30	8h30-17h00	fermé
<b>10<sup>e</sup></b> arrondissement de Paris 72, rue du Faubourg Saint-Martin	8h30-17h00	8h30-17h00	8h30-17h00	8h30-19h30	8h30-17h00	fermé
<b>11<sup>e</sup></b> arrondissement de Paris 12, Place Léon Blum	8h30-17h00	8h30-17h00	8h30-17h00	8h30-19h30	8h30-17h00	fermé
<b>19<sup>e</sup></b> arrondissement de Paris 5-7 Place Armand Carrel RdC A	8h30-17h00	8h30-17h00	8h30-17h00	8h30-19h30	8h30-17h00	fermé
<b>20<sup>e</sup></b> arrondissement de Paris 6 Place Gambetta Bureau des affaires générales B117	8h30-17h00	8h30-17h00	8h30-17h00	8h30-19h30	8h30-17h00	fermé

**Article 7 :** Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

	Lundi	Mardi	mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<b>Les Lilas</b> 96, rue de Paris	16 septembre de 9h à 12h	8 octobre de 14h à 17h				
<b>Romainville</b> 4, rue de Paris		24 septembre de 14h à 17h			18 octobre de 9h à 12h	
<b>Noisy-Le-Sec</b> 1, rue de Chaâlons	30 septembre de 15h à 18h			24 octobre de 9h à 12h		
<b>Montreuil</b> 1 pl. Jean Jaurès			16 octobre de 14h30 à 17h30		20 septembre de 9h00 à 12h00	
<b>Rosny-sous-Bois</b> 23, rue Gallieni			2 octobre de 10h à 12h 30 octobre de 15h à 18h			
<b>1<sup>er</sup></b> arrondissement de Paris 4, rue du Louvre			18 septembre de 14h à 17h			
<b>3<sup>e</sup></b> arrondissement de Paris 2, rue Eugène Spuller					4 octobre de 14h à 17h	

4 <sup>e</sup> arrondissement de Paris 2 place Baudoyer	14 octobre de 9h à 12h				
10 <sup>e</sup> arrondissement de Paris 72, rue du Faubourg St Martin	28 octobre de 14h à 17h				
11 <sup>e</sup> arrondissement de Paris 12, Place Leon Blum		22 octobre de 14h à 17h			
19 <sup>e</sup> arrondissement de Paris Place Armand Carrel				10 octobre de 9h à 12h	
20 <sup>e</sup> arrondissement de Paris 6 Place Gambetta				26 septembre de 9h à 12h	

**Article 8 :** Le bilan de la concertation, l'étude d'impact du projet, le procès verbal de la réunion d'examen conjoint ainsi que les avis des autorités administratives de l'État compétentes en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête et seront consultables par le public dans les mêmes conditions que celui-ci.

**Article 9 :** Les maîtres d'ouvrage du projet sont :

- Le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF),
- La Régie Autonome de Transports Parisiens (RATP).

**Article 10 :** Toute information relative au projet soumis à enquête peut être demandée aux maîtres d'ouvrage conjoints :

STIF  
41, rue Châteaudun  
75 009 PARIS  
DPI-Division Fer-L11  
Tél : 01-53-59-14-11

RATP  
40 bis rue Roger Salengro LAC VP 30  
94 724 Fontenay-Sous-Bois Cedex 12  
MOP-ITEV- Ligne 11  
Tél : 01 58 78 24 75

**Article 11 :** Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 12 :** Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, tenu à sa disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête précisé à l'article 4 du présent arrêté.

En outre, les observations écrites et orales du public seront également reçues par un membre de la commission d'enquête, aux lieux et jours fixés à l'article 7 du présent arrêté.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 13 :** A l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage et de publicité sera établi par les maires des communes et des arrondissements de Paris concernés.

Le dossier transmis à la commission d'enquête sera accompagné des certificats d'affichage, d'un exemplaire de l'affiche et des deux exemplaires des journaux d'insertion.

**Article 14 :** A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui.

**Article 15 :** Dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 16 :** La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des parties de l'enquête unique en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

**Article 17 :** Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet les registres avec ses pièces annexées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montreuil.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, le préfet pourra demander au président du tribunal administratif de Montreuil de dessaisir la commission d'enquête et de lui substituer son suppléant dans les conditions prévues par l'article L.123-15 du code de l'environnement

**Article 18 :** Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions aux deux maîtres d'ouvrage, ainsi qu'à la mairie de chacune des communes de la Seine-Saint-Denis et des arrondissements de Paris où s'est déroulée l'enquête.

**Article 19 :** Le présent arrêté, l'avis au public, les avis des autorités environnementales, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont consultables sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/rubrique/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Enquetes/liste-urbanisme>.

L'avis au public peut également être consulté sur le site de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Le dossier d'enquête publique, l'étude d'impact et les avis des autorités environnementales sont consultables sur le site Internet du projet : <http://www.prolongementligne11est.fr/>

**Article 20 :** Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de chacune des communes et arrondissements où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la préfecture de la Seine-Saint-Denis et la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**Article 21 :** A l'issue de l'enquête publique, en application des articles L126-1 et R 126-1 et suivants du Code de l'environnement, le STIF, en tant que Maître d'Ouvrage devra adopter une déclaration de projet portant sur son intérêt général. Par ailleurs les travaux de prolongement et l'aménagement des stations existantes de la ligne 11 du métro parisien feront ou non l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté inter-préfectoral des préfets de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la Seine-Saint-Denis.

La déclaration d'utilité publique du projet emportera mise en compatibilité des PLU des communes des Lilas, Romainville et Rosny-sous-Bois.

**Article 22 :** les secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, les maires des communes des Lilas, Romainville, Noisy-le-Sec, Montreuil et Rosny-sous-Bois, des 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris, la directrice générale du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), le président directeur général de la Régie Autonome de Transports Parisiens (RATP), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils d'informations administratives des préfectures de la Seine-Saint-Denis et de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessibles sur le site internet de chacune des préfectures et dont une copie sera adressée aux membres de la commission d'enquête, à la directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la Seine-Saint-Denis et au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement.

Fait à Bobigny, le

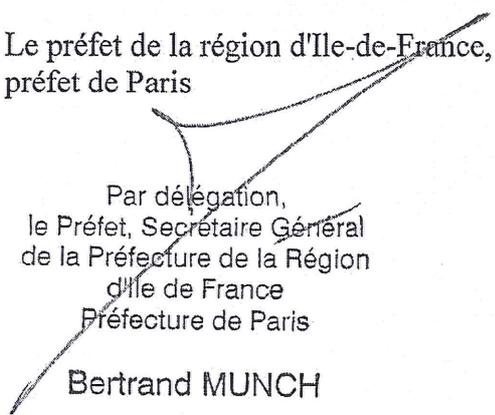
Le préfet de la Seine-Saint-Denis

pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

  
Hugues BESANÇENOT

Fait à Paris, le

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

  
Par délégation,  
le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région  
d'Île de France  
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

## **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

### **RELATIF**

**À**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT À L'EST DE LA LIGNE 11 DU MÉTRO PARISIEN DE MAIRIE DES LILAS À ROSNY BOIS PERRIER, À L'AMÉNAGEMENT DES STATIONS EXISTANTES ET À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) DES VILLES DES LILAS, ROMAINVILLE ET ROSNY- SOUS-BOIS (93)**

**Établi en application de l'article 15 de l'arrêté inter préfectoral n° 2013 - 2309 du 20 Août 2013.**

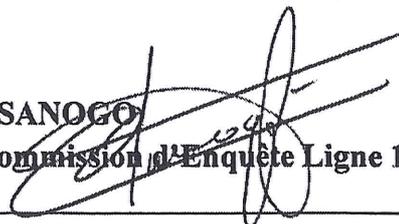
Ce jour, le 4 Novembre 2013, M. Daouda SANOGO, Président de la Commission d'Enquête désigné par décision n° E13000016/93 du 10 Juillet 2013 du Tribunal administratif de Montreuil, pour conduire l'enquête publique relative aux travaux de prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien de Mairie des Lilas à Rosny bois Perrier, à l'aménagement des stations existantes et à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des villes des Lilas, Romainville et Rosny-Sous-Bois (93).

Il établit le présent procès-verbal en application l'article 15 de l'arrêté inter préfectoral n° 2013 - 2309 du 20 Août 2013, précisant que : « dès réception du registre et des documents annexés, le Président de la Commission d'Enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

Les observations écrites ou orales qui ont été présentées pendant l'enquête publique, font l'objet de la note en annexe et qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

En application des dispositions précitées, Les Maitres d'Ouvrage (*STIF et RATP*) sont invités à produire dans un délai de (15) quinze jours à compter de la remise du présent procès-verbal, un mémoire en réponse aux observations rappelées ci-dessous.

**M. Daouda SANOGO**  
**Président Commission d'Enquête Ligne 11.**



## I. TABLEAU DES OBSERVATIONS DEPOSEES PENDANT LA DUREE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Pendant la durée de l'enquête publique qui s'est tenue du 16 Septembre au 30 Octobre 2013, la commission a recueilli un nombre total de 336 avis formulés dans les registres d'enquête qui étaient mis à la disposition dans les mairies et répartis comme suit :

	COMMUNES		NOMBRES D'AVIS
AVIS DES REGISTRES D'ENQUETE	Les Lilas		17
	Romainville		20
	Montreuil		157
	Noisy-Le-Sec		81
	Rosny-sous-Bois		18
	Ville de Paris	1er	1
		3è	2
		4è	2
		10è	2
		11è	1
19è		6	
	20è	11	
COURRIERS ARRIVES AU SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE			17
Arrivé hors délais			1
TOTAL			336

## II. THEMES ABORDES PENDANT LA DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Parmi les observations formulées, plusieurs thèmes ont été évoqués par les habitants, les associations, ou les élus.

Le projet de prolongement à l'Est de la ligne 11 du métro de Mairie des Lilas à Rosny Bois Perrier a été accueilli très favorablement, et est très attendu au vue des observations formulées.

Un grand nombre d'avis exprimé provient de la ville de Montreuil, qui prend la forme d'une pétition initiée par l'association ASB 11, concernant la station Boissières.

Les avis émanant des villes de Noisy-le-Sec et Rosny-Sous-Bois, expriment une grande inquiétude sur la partie aérienne du tracé de la ligne 11, des éventuelles nuisances sonores qui en pourraient en découler et s'interrogent donc sur le traitement acoustique du viaduc.

Certains habitants souhaitent également être rassurés sur les techniques et méthodes de travaux et les fissures éventuelles qui pourraient apparaître sur le bâti en surface.

La Commission d'Enquête invite donc les maitres d'ouvrages à apporter des éclairages sur les thèmes suivants :

- Le positionnement de la future station Boissières à Montreuil, qui de par le positionnement envisagé génère un nombre important d'expropriations sur une parcelle ;
- Le traitement acoustique sur le viaduc entre la station Boissières et Londeau Domus ;
- Les techniques et méthodes de travaux, les mesures visant à éviter les fissures ; mais également sur d'éventuelles vibrations sur le bâti en surface après la mise en service ;
- Le choix du matériel roulant ;
- Le calendrier des travaux ;
- Le devenir des lignes de bus après la mise en service de la ligne 11 (48, 318,105, et 332) ;
- La nature des travaux prévus pour les propriétaires et résidents de la Villa Brazza à Romainville ;

Par ailleurs, la Commission d'Enquête encourage les maitres d'ouvrages à répondre aux courriers des élus et des associations.

*Fin du procès-verbal de synthèse.*



# **PROCES VERBAL DE CONSTAT**

**SCP- Stéphanie RIVALAN – Delphine CHAUVIERRE  
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES**

**98 rue Gabriel Péri  
93207 – SAINT DENIS CEDEX**

**Téléphone : 01.48.13.93.97**

**Télécopie : 01.48.20.31.16**

**SCP Stéphanie RIVALAN – Delphine CHAUVIERRE**

Huissiers de Justice Associés

Téléphone 01.48.13.93.93

98 rue Gabriel Péri

Télécopie 01.48.20.31.16

93207 SAINT DENIS CEDEX

**Dossier n° 243088**

**PROCES VERBAL DE CONSTAT**

**L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT-NEUF AOUT**

**A la requête du :**

STIF - 39 BIS /41 rue de Châteaudun à 75009 PARIS agissant poursuites et diligences de Monsieur Stephen GRIFFAUD, domicilié en cette qualité audit siège.

**Il m'a été exposé ce qui suit :**

Que la requérante est bénéficiaire d'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE suivant arrêté préfectoral numéro 2013 – 2309 en date du vingt Août deux mille treize (20/08/2013), lequel porte sur le prolongement à l'Est de la ligne 11 du métro parisien de Mairie des Lilas à Rosny-Bois- Perrier, à l'aménagement des stations existantes et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des villes des Lilas, Romainville et Rosny-sous-Bois (93).

Que pour se conformer à la législation en vigueur, il a été procédé à un affichage public sur les communes concernées et au sein des Mairies desdites communes. Que par ailleurs, les dossiers et registres afférents à cette enquête ont été déposés au sein desdites Mairies.

Que pour la sauvegarde de ses droits et la défense éventuelle de ses intérêts, la requérante a le plus grand intérêt à faire procéder à toutes constatations utiles.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION**

**Je, Delphine CHAUVIERRE, membre de la Société Civile Professionnelle Stéphanie RIVALAN – Delphine CHAUVIERRE, Huissiers de Justice Associés près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny, demeurant 98 rue Gabriel Péri à 93200 SAINT-DENIS, soussignée,**

Qu'en présence de Monsieur Stéphane DELARUELLE, salarié au sein de la société PUBLILEGAL sise 3, Rue de l'Hôtel de Ville à 95300 PONTOISE, j'ai constaté ce qui suit,

**Me suis transportée à MONTREUIL (93100) :**

Je me trouve à la **Mairie de MONTREUIL-SOUS-BOIS, 1 Place Jean-Jaurès** : apposée sur un panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent,

Je me trouve au **30 Avenue du Docteur Fernand Lamaze** : à cette adresse, sur le lampadaire face à l'arrêt de bus, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Avenue du Docteur Fernand Lamaze, à l'angle de l'Avenue du Colonel Fabien** : à cette adresse, sur le panneau de sens interdit situé à côté du panneau publicitaire, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Rue de la Demi-Lune à l'angle du Boulevard Briand** : à cette adresse, sur le lampadaire face à FRANPRIX, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Rue de la Demi-Lune à l'angle de la Rue Emile Beaufils** : à cette adresse, sur le panneau « *sens interdit* » face au café bar « *Demi-Lune* », il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **246 Boulevard Aristide Briand** : à cette adresse, sur le panneau « *interdit de stationner* » à côté des arrêts de bus, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Boulevard Aristide Briand à l'angle de la Rue Charles Delescluze** : à cette adresse, sur le panneau de signalisations, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Boulevard de la Boissière à l'angle de la Rue des Saules Clouet** : à cette adresse, sur le lampadaire face à l'arrêt de bus, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **83 Boulevard de la Boissière** : à cette adresse, sur le lampadaire face à l'arrêt de bus, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **67 Boulevard de la Boissière** : à cette adresse, sur le panneau « *TACO* » face à l'arrêt de bus, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Boulevard Roger Salengro à l'angle de la Rue de la Redoute** : à cette adresse, sur le poteau de la rue, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Boulevard de la Boissière à l'angle de la Rue Edouard Branly** : à cette adresse, sur le panneau directionnel, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **198 Rue Edouard Branly** : à cette adresse, sur le lampadaire, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Avenue du Président Salvador Allende à l'angle de la Rue de la Demi-Lune** : à cette adresse, sur le lampadaire avec « *interdit de stationner* », il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

**Me suis transportée à ROSNY SOUS BOIS (93110) :**

Je me trouve à la **Mairie de ROSNY-SOUS-BOIS, 20 Rue Claude Pernès** : apposée sur un panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent,

Je me trouve **Ruelle Boissière à l'angle de la Rue de la Dhuy** : à cette adresse, sur le panneau « 3,5 T » au panneau « *NOISY LE SEC* », il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Ruelle Boissière à l'angle du Boulevard Gabriel Péri** : à cette adresse, sur le feu piéton, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au niveau de l'accès piéton du **Boulevard Gabriel Péri vers l'Allée des Acacias** : à cette adresse, sur le miroir en bas des escaliers, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **254 Boulevard de la Boissière** : à cette adresse, sur le lampadaire à gauche face à l'arrêt de bus, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Rue Gay Lussac à l'angle de la rue de la Dhuy** : à cette adresse, sur le panneau « 15km/h » autour du rond-point, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **156 Boulevard Gabriel Péri** : à cette adresse, sur le lampadaire en bas des escaliers de l'Allée des Bleuets, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Boulevard Gabriel Péri à l'angle de la Rue de Lisbonne** : à cette adresse, sur le panneau indiquant la direction de BUT, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au rond-point, **Rue de Lisbonne** : à cette adresse, sur le lampadaire à l'entrée du centre commercial DOMUS dans le rond-point au niveau du magasin BOULANGER, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Boulevard Gabriel Péri à l'angle de l'Avenue du Général de Gaulle** : à cette adresse, sur le panneau indiquant la direction du centre-ville, à gauche de l'arrêt de bus, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Boulevard Gabriel Péri à l'angle de la Rue Konrad Adenauer** : à cette adresse, sur le poteau de la rue à l'angle du cimetière, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Boulevard Gabriel Péri à l'angle de la Rue Albert Deniseau** : à cette adresse, sur le panneau « 3t5 et sens unique », face à l'arrêt de bus, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Boulevard Alsace Lorraine, à l'angle de l'entrée de la ZI de ROSNY SOUS BOIS** : à cette adresse, sur le panneau « zone 50km/h » à l'entrée de la ZI, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Rue Joseph et Etienne Montgolfier, à l'angle de la Rue Gustave Eiffel** : à cette adresse, sur le panneau « interdiction de stationner », il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Boulevard Alsace Lorraine, à l'angle de la Rue Jacques Offenbach** : à cette adresse, sur le panneau directionnel, au niveau du feu piéton, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au bout de la **Rue Jacques Offenbach** : à cette adresse, sur le panneau « *accès pompiers* », face au parking, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve à l'entrée du **Parking « ROSNY 2 », côté Avenue Gagny** : à cette adresse, sur le panneau « *obligation de tourner à droite* », il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve à l'entrée du **Parking « ROSNY 2 », côté Avenue Gagny** : à cette adresse, sur le panneau directionnel à droite de l'arrêt du bus, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Avenue du Général de Gaulle avant l'A3** : à cette adresse, sur le lampadaire, à gauche de l'arrêt de bus, face au MAC DONALD, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Avenue du Général de Gaulle avant l'A3** : à cette adresse, sur le lampadaire, face à l'arrêt de bus, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Avenue du Général de Gaulle** : à cette adresse, sur le panneau directionnel, face au panneau publicitaire du centre commercial, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Avenue du Général de Gaulle** : à cette adresse, sur le feu piéton, à l'entrée de la D.D.E, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **Parking « ROSNY 2 », côté Avenue Général de Gaulle** : à cette adresse, sur le panneau « *obligation de tourner à gauche* », après l'entrée du parking, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Rue Louise Michel, à l'angle de l'Allée des Papillons** : à cette adresse, sur le panneau de la rue, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Rue Léon Blum, à l'angle de la Rue Konrad Adenauer** : à cette adresse, sur le panneau « *interdiction de tourner à droite* », il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Rue Léon Blum** : à cette adresse, sur le panneau RER, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Rue Léon Blum, à la sortie P côté RER** : à cette adresse, sur les panneaux « *sortie interdiction aux camions* » et « *Galerie Lafayette* », il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Avenue du Général de Gaulle** : à cette adresse, sur les panneaux directionnels « *A86* » et « *Déchetterie* », il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Avenue de Gagny, à l'angle avec l'entrée du Parking « ROSNY 2 »** : à cette adresse, sur le panneau « *DOMUS* », à droite de l'arrêt de bus, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Avenue de Gagny, à l'angle avec la sortie du Parking « ROSNY 2 »** : à cette adresse, sur le panneau « *passage piéton* », à gauche de l'arrêt de bus, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Rue de Brément, à l'angle de l'Avenue Général de Gaulle** : à cette adresse, sur le panneau « SAMU », en face du CREDIT MARKET, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Rue de la Plaine, à l'angle de la Rue de Neuilly** à cette adresse, sur le panneau « cédez le passage », au niveau du rond-point, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Rue de Lisbonne, à l'angle de la Rue de Neuilly** : à cette adresse, sur une grille dans le rond-point, au niveau du STOP du S.A.V, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Allée des Acacias, à l'angle du Sentier des Soudoux** : à cette adresse, sur les panneaux « sens unique » et « 10 km/h », il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

#### **Me suis transportée à NOISY LE SEC (93130) :**

Je me trouve à la **Mairie de NOISY LE SEC, 1, place du Maréchal Foch**: apposée sur la porte vitrée de la mairie, à la gauche de l'entrée, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent,

Je me trouve **Rue Anatole France, à l'angle de la Place Carnot** : à cette adresse, sur le panneau rue à côté du panneau « NOISY LE SEC », il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Rue de la Chasse, à l'angle de la Rue de La Fontaine** : à cette adresse, sur le panneau « 3,5 T », il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **157 Rue de la Chasse** : à cette adresse, sur le lampadaire situé au niveau de l'accès à pied, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **50 Rue de la Renardière** : à cette adresse, sur le panneau « interdit de stationner », il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **252 Boulevard Gabriel Péri** : à cette adresse, sur le lampadaire, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Rue Brément, à l'angle du Chemin de Montreuil** : à cette adresse, sur les panneaux directionnels « A86 » et « A3 », il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Rue Elsa Triolet, à l'angle de la Rue Brément** : à cette adresse, sur le lampadaire, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au niveau du virage, **Rue du Trou Morin** : à cette adresse, sur le lampadaire, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Rue du Trou Morin, à l'angle de l'Allée des Acacias** : à cette adresse, sur les panneaux directionnels « SAUSSAIE » et « BEAUCLAIR », il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

**Me suis transportée à NOISY LE SEC CEDEX (93136) :**

Je me trouve au rond-point, **Rue de Neuilly, à l'angle du Chemin de Montreuil** : à cette adresse, sur les panneaux directionnels « *Parc des Guillaumes* » et « *rond-point* », il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Rue de Neuilly** : à cette adresse, sur le lampadaire face à l'arrêt de bus, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

**Me suis transportée à ROMAINVILLE (93230) :**

Je me trouve à la **Mairie de ROMAINVILLE, Rue de la Fraternité**, Centre administratif : apposée à l'extérieur de la Mairie, sur le panneau vitré, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent,

Je me trouve **Rue de la Liberté, à l'angle de l'Avenue de Verdun** : à cette adresse, sur le lampadaire, face au bar « *L'ARIEL* », il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **233 Rue de Romainville, à l'angle de la Rue de la Liberté** : à cette adresse, sur le poteau de la rue, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Avenue de Verdun, à l'angle de la Rue Saint-Germain** : à cette adresse, sur le feu piéton, face au complexe sportif, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **8 Rue Madeleine Odru** : à cette adresse, sur le poteau de la rue, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **160 Rue de la République** : à cette adresse, sur le lampadaire face au tabac, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **83 Rue de la République** : à cette adresse, sur le lampadaire à droite de l'arrêt de bus, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **35 Rue Veuve Aublet** : à cette adresse, sur le lampadaire avec indicateur de vitesse, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **4 Rue de Paris** : à cette adresse, sur le lampadaire face à la mairie, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Avenue Lénine, à l'angle de la Rue de Paris** : à cette adresse, sur le panneau « *interdiction de tourner à droite pour les 3,5 t* », il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Rue Joseph Bara, à l'angle de la Rue Gabriel Husson** : à cette adresse, sur le panneau « *sens unique* », il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Rue de la République, à l'angle de l'Avenue du Docteur Rosenfeld** : à cette adresse, sur le panneau « *zone 30km/h* » et sur le panneau de la rue, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Avenue de Verdun, à l'angle de la Rue Gabriel Husson** : à cette adresse, sur le panneau « *sens unique* », face aux services de retouches, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Avenue de Verdun, à l'angle de l'Avenue du Docteur Rosenfeld** : à cette adresse, sur le panneau « *sens interdit* », en face du bar « *CHEZ ALBAN* », il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Avenue de Verdun, à l'angle de la Rue de la Résistance** : à cette adresse, sur le panneau « *sens interdit* » en face de la pharmacie, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Boulevard Henri Barbusse, à l'angle de l'Avenue Pierre Kerautret** : à cette adresse, sur le panneau de signalisation face à la pharmacie, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Boulevard Henri Barbusse, à l'angle de la Rue de la République** : à cette adresse, sur le feu piéton face à « ORPI », il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **4 Avenue de Verdun** : à cette adresse, sur le lampadaire à droite de l'arrêt de bus, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **69 Rue Carnot** : à cette adresse, sur le panneau « *sens interdit* » face à la boulangerie, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Avenue Pierre Kerautret, à l'angle de la Rue de Romainville** : à cette adresse, sur le lampadaire, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Villa de Braza, à l'angle de l'Avenue Pierre Kerautret** : à cette adresse, sur le panneau « *sens interdit* », il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **55 Boulevard Henri Barbusse** : à cette adresse, sur le panneau « *interdiction de tourner à droite* » à droite de l'arrêt de bus, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Rue Jean Jaurès, à l'angle de la Rue de la Convention** : à cette adresse, sur le panneau de la rue face à l'école maternelle, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Avenue Pierre Kerautret, à l'angle de la Rue de la Convention** : à cette adresse, sur le lampadaire, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **11 Rue Jean Lemoine** : à cette adresse, sur le lampadaire, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Rue Jean Lemoine, à l'angle de la Rue Jean Jaurès** : à cette adresse, sur le panneau de la rue, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Route de Montreuil, à l'angle de l'Avenue du Docteur Fernand Lamaze** : à cette adresse, sur le poteau de la rue à gauche de l'arrêt de bus, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **7 Boulevard de la Boissière** : à cette adresse, sur le panneau de signalisation face à la boucherie, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Boulevard Roger Salengro, à l'angle de l'Avenue Pierre Kerautret** : à cette adresse, sur le lampadaire face à la zone protégée, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

**Me suis transportée à LES LILAS (93260) :**

Je me trouve à la **Mairie de LES LILAS, 96 Rue de Paris**: apposée sur la porte vitrée de la mairie, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent,

Je me trouve au **57 Rue des Paris** : à cette adresse, sur le poteau « *interdiction de stationner* » face au magasin STOCK DISCOUNT, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Avenue de Pasteur** : à cette adresse, sur le poteau d'indication « *LILAS EN SCENE* » avec « sens interdit » face à l'épicerie « *SARAH* » et au numéro 27 de la Rue, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **5 Rue des Bruyères** : à cette adresse, sur le lampadaire, à droite de l'arrêt de bus, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Rue du Pré Saint Gervais, à l'angle du Boulevard Eugène Décros** : à cette adresse, sur le feu piéton face au panneau publicitaire, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Rue de La Rochefoucauld, à l'angle de la Rue de la Paix** : à cette adresse, sur le poteau de la rue au niveau du stationnement avec disque, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **1 Boulevard de la Liberté** : à cette adresse, sur le lampadaire à droite de l'arrêt de bus, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **129 Rue de Paris** : à cette adresse, sur le lampadaire face au magasin YVES ROCHER, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Avenue Paul de Kock, à l'angle de la Rue de Paris** : à cette adresse, sur le panneau « *interdit de stationner* » face au magasin FRANPRIX, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **4 Avenue Waldeck Rousseau** : à cette adresse, sur le poteau de l'école, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **188 Rue de Paris** : à cette adresse, sur le poteau « *stationnement handicapé* », il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **15 Avenue du Maréchal Juin** : à cette adresse, sur le lampadaire, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve face au **17/19 Boulevard du Général Leclerc de Hautecloque** : à cette adresse, sur le poteau de la rue, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Boulevard Général Leclerc de Hautecloque, à l'angle de l'Allée du Docteur Calmette** : à cette adresse, sur le lampadaire à droite de l'arrêt de bus, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **59, Boulevard Général Leclerc de Hautecloque** : à cette adresse, face au magasin LIDL, il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve **Rue Normandie Niemen, à l'angle de la Rue Maréchal Koenig** : à cette adresse, sur le poteau « 30km/h », il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

Je me trouve au **16 Rue Floréal** : à cette adresse, sur le poteau « interdit de stationner », il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

**Me suis transportée à BONDY (93140) :**

Je me trouve **Avenue Gagny, à l'angle de l'avenue Général de Gaulle** : à cette adresse, sur le lampadaire et sur le panneau « sens unique », il existe une affiche intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, aux dimensions légales, identique à celle annexée au présent, lisible et visible depuis la voie publique.

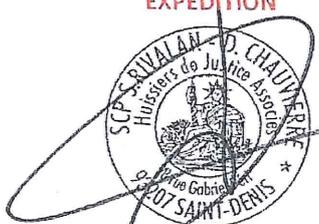
Telles sont mes constatations

ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR  
ET VALOIR CE QUE DE DROIT

<b>COUT EN EUROS</b>	
Droits fixes (art.6)	1391,00
Transport (art.18)	7,27
<b>H.T</b>	<b>1398,27</b>
TVA à 19.6%	274,06
Enregistrement	9,15
<b>T.T.C</b>	<b>1681,48 E</b>

Signature et cachet de l'Huissier de Justice

**EXPEDITION**



**Maître Delphine CHAUVIERRE**

Le présent acte comporte 10 pages et la copie de l'affiche sur une feuille de format A3.